

**OBJET** : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE** en fonction des travaux de création d'un réseau de chaleur.

**Nos réf** : QB/MDI - 158/2024

**Vu** les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'Arrêté Général de Circulation du 4 mars 2024 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

**Vu** la demande formulée par la société **SOGEA** domiciliée ZI Parc de Haye - 54840 BOIS DE HAYE tendant à faciliter les travaux précités,

**Considérant** le bienfondé de la demande,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue de la Légion Étrangère **DU 4 JUIN AU 4 JUILLET 2024** en fonction des travaux de création d'un réseau de chaleur. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 2** : Une déviation fléchée sera apposée au niveau du carrefour de la rue de la Légion Étrangère, de la rue de la République, de la rue Drouas et de la rue des Anciens Combattants d'Indochine.

**Article 3** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Paul Keller (entre le parking du magasin LIDL et la rue des Magasins) sauf pour les riverains propriétaires de garages dans cette portion de rue.

**Article 4** : Le sens de circulation de la rue Paul Keller (entre le parking du magasin LIDL et la rue des Magasins) sera inversé.

**Article 5** : L'entrée et la sortie du parking du magasin LIDL s'effectueront rue Vauban.

**Article 6** : Le sens de circulation de la rue des Magasins sera inversé.

**Article 7** : Une zone de stockage est créée sur les stationnements longitudinaux de la rue de la Légion Étrangère et dans la rue Firmin Gouvion.

**Article 8** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 9** : Les zones de stockages et leurs abords seront maintenus dans un état de propreté convenable tout au long de l'exécution des travaux.

**Article 10** : Les bornes anti-bélier escamotables de la du Ménin seront ouvertes durant les opérations de travaux.

**Article 11** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toul, le 17 mai 2024

Alde HARMAND  
Maire de Toul



**DIFFUSION** : O.Heyob - DGS - MM.Humbert/Paprocki/Benedic - Ateliers Voirie - Signalisation - service communication - PRET A PARTIR - police municipale - police nationale - centre de secours - SITA - CC2T - SAUR - STAM Terres de Lorraine - EST REPUBLICAIN - Hôpital Saint Charles SMUR - affichage

**LE MAIRE** : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Toul - BP 70319 - 13 rue de Rigny - 54201 TOUL cedex

Tél. 03 83 63 70 00 - Fax. 03 83 63 70 01

contact@mairie-toul.fr **www.toul.fr**

